

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-17
CONTRAT A DUREE DETERMINEE – DEVELOPPEMENT AEROPORTUAIRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet de développement retenu pour l'aéroport dans le cadre de la création de la régie d'exploitation
CONSIDERANT la nécessité se doter des ressources et compétences au sein du personnel du syndicat mixte pour porter rapidement ce projet,
CONSIDERANT que ce poste relève de la régie d'exploitation et est soumis aux dispositions du droit privé et du code du travail.
CONSIDERANT les candidatures reçues suite à la publication de l'offre d'emploi sur pôle emploi et les réseaux professionnels

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de travail d'une durée de 2 mois est conclu avec Delphine MARNAT domiciliée 164 chemin Martin 42153 RIORGES soit du 31 août au 31 octobre 2022 pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat est régi par les dispositions du Code du travail ainsi que par les stipulations de la convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien. Mme MARNAT bénéficiera des mesures de l'accord d'établissement en vigueur au sein du syndicat mixte de l'aéroport et d'une rémunération brute mensuelle de 3 550 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06 SEP. 2022

Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

